

Jean-Baptiste André Godin à monsieur A. Duval, 29 septembre 1885

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (25)

Collation 1 p. (130r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur A. Duval, 29 septembre 1885, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/51863>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [29 septembre 1885](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Familistère

Destinataire [Duval, A.](#)

Lieu de destination Chauny (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméGodin répond aux lettres de Duval des 18 et 27 septembre 1885 après la réunion du conseil de gérance de la Société du Familistère : il l'informe que le conseil a décidé, conformément aux statuts de l'association, de retirer le titre de feu Charles Briquet et de rembourser à ses ayants-droits 50 % du capital nominal et les intérêts dus.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Finances personnelles](#)

Personnes citées

- [Briquet, Charles Joseph \(1816-\)](#)
- [Société du Familistère de Guise - Association coopérative du capital et du travail](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Familière
29 juillet 89

Monsieur Duval,
notaire à Chauny.

Je suis en possession
de vos lettres des 26 et 27
courant. J'avais différé de
répondre à la première
attendant la réunion du
Conseil de Gérance de
l'association qui a eu
lieu ce matin.

Le conseil a examiné
la question ^{posé} par vous au
nom des héritiers de M.

Charles Briquet.

Faisant application
de l'art. 33 des statuts de
l'association, imprimé
sur le certificat d'inscription
d'épargne que M. Charles
Briquet avait en mains,
le Conseil a décidé le
retrait du titre, moyennant
le remboursement aux ayants-
droit de 50 % du capital
nominal et les intérêts
courus, conformément aux
statuts, contre quittance
régulière et remise du titre.

Veuillez agréer, Monsieur
l'assurance de mon entière
considération

Edouard